PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-767

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'ÉVALUATION FONCIÈRE, soit la tenue à jour, l'équilibration et autres responsabilités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2015.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 264 035 $ représentant les coûts reliés à la tenue à jour de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 254 531 $ représentant, à l'intérieur du cycle de six (6) ans, les coûts reliés à l'équilibration des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (tenue à jour et équilibration) selon deux quote-part distinctes

ATTENDU QU'il est convenu d'éliminer toute facturation pour les dépenses associées à la tenue à jour et à l'équilibration des rôles et que seules les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière et celles associées à la réforme cadastrale sont facturées à l'usage;

ATTENDU QU'il y a lieu, conséquemment, d'abroger le règlement MRC-348;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-767**, statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, les coûts de tenue à jour ci-haut prévus au montant de 264 035 $ et une quote-part de 17$/fiche pour un montant total de 273 904 $ correspondant au total des fiches sur le territoire de la MRC en 2014, réparti selon la médiane, en pourcentage, des coûts réels déboursés par chaque municipalité entre 2002 et 2013; le tout suivant le tableau no 1 (tenue à jour), lequel est ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, dont les rôles sont à déposer, les coûts d'équilibration ci-haut prévus au montant de 254 531 $ et d'une première quote-part de 173 220 $ pour l'inventaire des municipalités concernées (tableau no.2), payable selon le mode suivant : six versements égaux de juillet à décembre de l'année courante (total de 36$/fiche) et un dernier versement en mars de l'année suivante (15$/fiche);

3) Une deuxième quote-part de 9$/fiche pour un montant total de 145 008$ à chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal*; le tout suivant les tableaux no 2 et 3 (équilibration), lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

4) Les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière sont refacturées au prix coûtant de l'évaluateur signataire plus 15% et celles associées à la réforme cadastrale, à 11,66$ plus les taxes;

5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

6) Le présent règlement abroge et remplace le règlement MRC-348, de même que tout autre règlement antérieur au présent règlement portant sur la répartition des dépenses en matière d'évaluation foncière et relatifs aux autres charges attribuées au service d'évaluation.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Alexandre Cusson*
Alexandre Cusson
préfet

Signé: *Christine Labelle*
Christine Labelle
directrice générale

ADOPTÉ LE : **14 janvier 2015**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10950/01/15**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 janvier 2015**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 janvier 2015

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière